

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

Conservation Régionale des
Monuments Historiques

ARRÊTE

*PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE LEOGNAN
(GIRONDE)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 9 juin 2011,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'orgue désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au titre des monuments historiques l'orgue (facture Auguste Commaille – 1877) conservé dans l'église Saint-Martin de Léognan (Gironde). *IS par arrêté du 28 NOV. 2011*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la Région, sera notifié au propriétaire et au dépositaire, au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 28 NOV. 2011

Le Préfet de Région

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Anna Baile
BAUDOUIN-CLERC